Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 04/04/2023
ID : 062-246200638-20230330-DCS_230329_107-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

****

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

****

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 29 MARS 2023 À 19 h 00

Nombre de délégués : 129

Date de la convocation et d'affichage : 23 mars 2023

Présents à la séance : 81

Compte-rendu de la séance : 30 mars 2023

****

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le comité syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé à la salle des Fêtes de Chocques, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 23 mars 2023.

Etaient présents : Les délégués de la commune d'Allouagne : M. HENNEBELLE, Mme GOUILLART, M. LANVIN ; Le délégué de la commune d'Auchel : M. CARRE ; Les délégués de la commune de Béthune : Mme BOULART, M. GIBSON, Mme LOISEAU, MM. BARRE, ELAZOUZI, Mme BERTOUX, MM. CORDONNIER, BRIGE, Mme BERROYER, MM. SCALONE, JEVTOVIC, Mme PHILIS, M. SOLHEID, Mme HARFAUX HAELEWYN, M. KWARTNIK, Mmes DESCAMPS, GOTTRAND, BREUVART-PETITPAS ; Les délégués de la commune de Beuvry : MM. FIGENWALD, BEAUVOIS, DELBARRE, Mme HAROUAT ; Les délégués de la commune de Chocques : M. MASSART, Mme TURBERT, M. DUMUR; Les délégués de la commune de Drouvin-le-Marais : M. GOLLIOT, Mme DECOURCELLE ; La déléguée de la commune d'Ecquedecques : Mme MULLET ; Les délégués de la commune d'Essars : MM. MALBRANQUE, MASSARD ; Les délégués de la commune de Fouquereuil : MM. OGIEZ, BILLET ; Le délégué de la commune de Fouquières-lez-Béthune : M. WYNNE ; Le délégué de la commune de Gonnehem : M. ROUSSEL ; Les déléguées de la commune de Gosnay : Mmes CLEROT, BAUDRIN ; Les délégués de la commune d'Hersin-Coupigny : M. CARAMIAUX, Mme SAUVAGE, M. DESCAMPS, Mme LECOMPTE, M. FAVIER, Mme POIRET ; Le délégué de la commune d'Hesdigneul : M. LECOMTE ; Les délégués de la commune d'Hinges : Mme LAVERSIN, M. JOMBART, Mme MONVOISIN; Les délégués de la commune de Labourse : MM. PRUVOST, COQUERELLE ; Les délégués de la commune de Lapugnoy : Mme VEREECQUE, M. DAILLES, Mme GOFFART ; Les délégués de la commune de Marles-les-Mines : M. MICHALSKI, Mme TOURSEL-DERUELLE, MM. BOBEK, COUVILLERS, Mme BACHELET ; Les délégués de la commune de Nœux-les-Mines : Mme URBANSKI, MM. SWITALSKI, NOREL, Mmes ANTKOWIAK, BACLET, LEPINE ; Le délégué de la commune d'Oblinghem : M. CARPENTIER ; Les délégués de la commune de Sailly-Labourse : MM. BELLAMY-FERAND, RATAJCZAK, Mme BUISINE ; La déléguée de la commune de Servins : Mme DUCLOY ; Les délégués de la commune de Vaudricourt : MM. JURCZYK, DEBAILLEUL ; Les délégués de la commune de Vendin-lez-

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 04/04/2023
ID : 062-246200638-20230330-DCS_230329_107-DE

Béthune : Mme MEYFROIDT, MM. FLORCZYK, DUFLOS ; Le délégué de la commune de Verquigneul : M. CHRETIEN ; Les délégués de la commune de Verquin : MM. TASSEZ, DELAHAYE, CODRON, GROUX.

Ont donné pouvoir : M. PERRIN à M. JEVTOVIC, Mme CHOCHOI à Mme PHILIS, Mme BEIGNIER à Mme LOISEAU, Mme LEFEBVRE à M. BEAUVOIS, Mme VANBERGUE à M. FIGENWALD, M. BONNIERE à Mme MULLET, M. FONTAINE à Mme LECOMPTE, M. DELANNOY à M. DAILLES.

Se sont fait représenter : M. GACQUERRE par Mme GOTTRAND, M. CAUET par Mme BREUVART-PETITPAS, M. BAUDET par Mme HAROUAT, M. BEUGIN par M. DUMUR, M. VAAST par Mme BAUDRIN, Mme LEFEBVRE par Mme MONVOISIN, Mme CARON par Mme GOFFART, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE par Mme BACHELET, Mme GODART par Mme LEPINE,

Excusés : M. BERRIER, Mme HOLVOET, M. VIVIEN, M. BOY, Mmes DERLIQUE, KUBIAK, M. PETIT, Mme DUCROCQ, BLASZCZYK, MM. GACQUERRE, PERRIN, Mme CHOCHOI, M. CAUET, Mme BEIGNIER, Mmes LEFEBVRE, VANBERGUE, WACH, DENIS, M. BAUDET, Mmes GIBON, NAPINSKI, M. BEUGIN, M. BONNIERE, MM. DOUVRY, QUENIART, Mme DUBY, MM. DELORY, VAAST, FONTAINE, Mme LEFEBVRE, M. DELANNOY, Mmes CARON, SZYMKOWIAK-BLASCHKE, M. BLONDEL, Mmes GODART, BASSOM.

M. Jean-Marie CARAMIAUX, délégué titulaire de la commune de Hersin-Coupigny, ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président, ouvre la séance.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 04/04/2023
ID : 062-246200638-20230330-DCS_230329_107-DE

Comité Syndical du 29 mars 2023 ***Code service : 110***
E ***PBF***

1-07- PERSONNEL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Il appartient à l'organe délibérant du SIVOM de la Communauté du Béthunois, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1°,

Après avis favorable de la Commission Administration Générale Planification et Finances en date du 22 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir des recrutements supplémentaires dans le cadre des accroissements d'activités temporaires pour les différents pôles du SIVOM sur l'année 2023,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de décider :

- ***Pour le Pôle Restauration Collective**, de créer, 2 postes d'adjoint technique pour permettre le bon fonctionnement de la production des repas, et son évolution suite à son installation dans la nouvelle unité centrale de production des repas :*

  Cadre d'emplois : ***Adjoint Technique***
  Budget : ***610 (restauration collective)***
  ***Temps de travail** :* *Temps complet, 35 heures hebdomadaires*
  ***Nombre de postes** :* *2 postes*

- ***Pour le CSAPA, Pôle Santé Solidarité,** la création d'un emploi d'infirmier non permanent, pour permettre de gérer les demandes de prise en charge qui sont réorientées compte tenu des besoins vers un profil d'infirmier. Cette création est proposée selon les modalités suivantes :*
  Cadre d'emplois : Infirmier territorial en soins généraux
  Budget : CSAPA - 510
  Nombre : 1 poste à temps non complet de 85 heures mensuelles (56% d'un TC)

- ***Pour le Pôle Solidarité-Santé**, de créer, des postes dans les différents établissements du pôle pour permettre aux services de fonctionner en prenant en charge les tâches supplémentaires engendrées notamment par la crise sanitaire :*

Au sein du SPASAD

Grade : ***Psychologue***
Budget : ***540 - SAAD***
Temps de travail : Temps non complet, 7 heures par semaine
Nombre de Poste : 1 poste à partir du 1er octobre

Grade : ***Agent social***
Budget : ***540 - SAAD***
Temps de travail : Temps non complet, 108 heures mensuelles
Nombre de Postes : 2 postes

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 04/04/2023
ID : 062-246200638-20230330-DCS_230329_107-DE

Au sein de l'EHPAD Marie Curie

Grade : ***Agent Social***
Budget : ***722/723***
Nombre de Postes et quotité :
1 poste à TNC (85% soit 29h45 heures hebdomadaires)
4 postes à TC

Au sein de l'EHPAD Frédéric Degeorge

Grade : ***Agent Social***
Budget : ***730/732***
Nombre de Postes et quotité :
3 postes à TNC (75% soit 26.25 heures hebdomadaires)
2 postes à TNC (80% soit 28 heures hebdomadaires)
4 postes à TC

Au sein des deux EHPAD (en fonction des besoins)

Grade : ***Infirmier en soins généraux***
Budget : ***en fonction des besoins***
Nombre de Poste et quotité : 1 poste à TC

- ***Pour le Pôle des Services Techniques,*** *la création de 3 emplois d'adjoint technique non permanents. Dans le cadre de la mise en place des poursuites des interventions et des projets dans cette compétence, il est proposé de renforcer l'équipe par le recrutement temporaire d'un agent, pour permettre la bonne réalisation de toutes ces missions. Cette création est proposée selon les modalités suivantes :*

Cadre d'emploi :	***Adjoint Technique***
Budget :	***Voirie (321 et 332)***
Temps de travail :	*Complet*
Durée :	*12 mois (à compter du début du contrat)*
Nombre :	*3 postes*

La rémunération des agents contractuels recrutés sur ces différents postes sera calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférant au 1er échelon du grade de recrutement ou si l'expérience venait à le justifier un échelon supérieur pourra être utilisé et, éventuellement, des indemnités s'y rattachant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du service ou de la compétence concernée.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme

SIVOM de la Communauté du Ternois (62)

Signé par : Pierre Emmanuel GIBSON
Date : 31/03/2023
Qualité : Président